



Saint-Pierre-lès-Nemours

DEMANDE de subventions

Associatives

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

Nom du (de la) Président (e) :

.....

☐ DEMANDE INITIALE

☐ RENOUVELLEMENT

Montant sollicité : €

Date limite **obligatoire** de dépôt des dossiers

15 JANVIER 2022

Madame POLI-MUGNIERY

Renseignements complémentaires

☎ : 01 64 45 13 67 ✉ : scolaire@spln.fr

Seuls les dossiers envoyés à l'adresse ci-dessous seront traités :

Hôtel de Ville - 7 chemin de la Messe / 77140 St-Pierre-Lès-Nemours

Les dossiers doivent être envoyés UNIQUEMENT par courrier (pas d'envoi mail, ni fax) - Merci.

2022



Mot du Maire



Selon une étude réalisée par France Bénévolat, portant sur l'année 2019, et parue récemment, 13 millions des Français de plus de 15 ans « donnent de leur temps gratuitement pour les autres ou pour contribuer à une cause dans le cadre d'une association », soit un Français sur quatre ! C'est vous dire à quel point les associations sont importantes pour une commune !

Fortes de leurs membres, enthousiastes et motivés, nos associations participent activement à tisser et maintenir des liens entre les habitants. Dans un esprit de partage et de solidarité, les bénévoles qui en forment le socle dur ont tous en commun le désir d'être utiles et de servir la collectivité.

C'est pourquoi il nous apparaît essentiel de préserver et développer notre réseau associatif, et de soutenir les efforts de celles et ceux qui le composent.

La nouvelle équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Nemours a la volonté affirmée d'apporter à ses associations l'aide dont elles pourront avoir besoin dans la mesure de ses possibilités.

Chaque dossier reçu sera interrogé avec intérêt et examiné avec soin.

Un grand bravo et un grand merci à tous pour votre dévouement et pour votre engagement !

Bruno Landais



Documents à joindre pour l'année 2022

Obligatoires pour traiter la demande



- ✍ Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- ✍ Compte de résultat au 31 décembre de l'année écoulée signé par le/la Président(e)
- ✍ Rapport d'activité de l'année écoulée signé par le/la Président(e)
- ✍ Nombre d'adhérents, dont la quotité de Saint-Pierrois
- ✍ Budget réalisé de l'année écoulée et le budget prévisionnel à venir signés du (de la) Président(e) et portant le détail de la subvention demandée.
- ✍ Contrat d'assurance responsabilité civile (attestation de l'assureur)
- ✍ RIB ou RIP de votre association (**obligatoire**)
- ✍ Nom, prénom, adresse du (de la) Président(e), téléphone et mail du contact de l'association pour le suivi de ce dossier.

Première demande

- ✍ Extrait du Journal Officiel mentionnant la création de l'association
- ✍ Extrait du Journal Officiel mentionnant la dernière modification de l'association, s'il y a lieu
- ✍ Copie intégrale des statuts
- ✍ Procès-verbal de l'assemblée générale relative à l'élection des membres du bureau (avec liste nominative des membres et leur qualité)
- ✍ Tout autre document permettant l'étude de votre dossier (descriptifs d'actions, fiches salariales, etc.)

Renouvellement

Vos statuts ont-ils été modifiés cette année ?

- ✍ Extrait du Journal Officiel mentionnant la modification

La composition du bureau a-t-elle été modifiée cette année ?

- ✍ Procès-verbal de l'assemblée générale relative à l'élection
- ✍ Extrait du Journal Officiel mentionnant la modification

Tout dossier incomplet sera retourné.



Rappel important

Depuis 2014 : aucun dossier ne peut être traité sans les numéros **SIRET** et **NAF** des associations.

Le numéro de SIRET : si elle n'en possède pas encore au moment de la demande de subvention, l'association doit en faire la demande auprès de l'INSEE.

Pour trouver votre numéro : <http://www.infogreffe.fr/infogreffe/index.jsp>

SIREN : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements. C'est un identifiant unique qui est attribué aux personnes morales et physiques.

SIRET : Il s'agit de votre numéro SIREN à 10 chiffres auquel on ajoute 4 chiffres qui constituent le NIC (Numéro Interne de Classement).

Le SIRET est obligatoire dans 3 cas de figure :

1. Emploi de personnel salarié
2. Activités entraînant le paiement de TVA et d'impôts sur les sociétés
3. L'association reçoit ou sollicite des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales

CODE NAF : - *anciennement code APE* - Définit l'activité principale du travailleur, leur indépendant ou de l'entreprise parmi les activités mentionnées sur la Nomenclature des Activités Françaises.

Ce code se compose de 4 chiffres et 1 lettre.

Les associations ayant déjà transmis leur SIRET et le NAF n'ont pas besoin de le transmettre à nouveau (sauf changement intervenu).

Il est conseillé d'insérer ces numéros sur le papier à en-tête de votre association, avec ses coordonnées téléphoniques et mail.



Hôtel de Ville - 7 chemin de la Messe / 77140 St-Pierre-Lès-Nemours



01 64 45 13 60 -



accueil@spln.fr



www.saintpierrelesnemours.fr -



@VilleSaintPierrelesNemours